

Document d'organisation établissant les consignes  
d'entretien et de surveillance en toutes circonstances du  
système d'endiguement de Vinon-sur-Verdon

Rev	Modification	Date
Réf. Doc.	<b>Document d'organisation SE Vinon_sur_Verdon-v1.docx</b>	Avril 2020
	<b>Document d'organisation SE Vinon_sur_Verdon-v2.docx</b>	Mai 2020
	<b>Document d'organisation SE Vinon_sur_Verdon-v3.docx</b>	Sept 2020
	<b>Document d'organisation SE Vinon_sur_Verdon-v4.docx</b>	Nov 2020
	<b>Document d'organisation SE Vinon_sur_Verdon-v5.docx</b>	Janv 2021
	<b>Document d'organisation SE Vinon_sur_Verdon-v6.docx</b>	Sept 2021

## Table des matières

1	Identification des propriétaires et gestionnaire du système d'endiguement.....	5
1.1	Le gestionnaire .....	5
1.2	Les propriétaires.....	5
2	Description du système d'endiguement .....	8
2.1	Présentation générale .....	8
2.2	Plan de repérage .....	9
3	Gestion documentaire.....	10
3.1	Dossier d'ouvrage.....	10
3.2	Conventions.....	11
3.3	Guichet unique (DT/DICT) .....	11
3.3.1	Enregistrement au guichet unique .....	11
3.3.2	Réponses aux déclarations de travaux (DT/DICT) .....	12
4	Niveaux de vigilance et seuils de déclenchement.....	13
4.1	Définition des seuils de déclenchement .....	14
4.2	Détermination du point d'observation des débits du Verdon .....	15
5	Consignes et gestes de gestion en toutes circonstances .....	16
5.1	Exploitation des ouvrages en situation normale.....	16
5.1.1	Registre de l'ouvrage.....	16
5.1.2	Visite de surveillance programmée (VSP) .....	16
5.1.3	Entretien annuel.....	17
5.1.4	Visite Technique Approfondie (VTA) .....	19
5.1.5	Rapport de surveillance périodique .....	20
5.1.6	Etude de dangers.....	21
5.2	Anticipation de l'arrivée d'une crue .....	22
5.2.1	Veille hydrologique.....	22
5.2.2	Préparation à la gestion de crue .....	22
5.3	Exploitation des ouvrages en période de crue .....	23
5.3.1	Organisation mise en place pour la gestion de l'évènement.....	23
5.3.2	Information des autorités compétentes .....	27
5.3.3	Modalités de surveillance des ouvrages et des accès.....	28
5.3.4	Modalités de gestion des désordres .....	29
5.3.5	Visites et rapports post-crue .....	30
5.4	Exploitation des ouvrages après un séisme .....	31
5.4.1	Information de la survenue d'un séisme.....	31
5.4.2	Dispositions prises après l'évènement.....	31

5.4.3	Visites et rapports post-séisme .....	31
5.5	Evaluation de l'organisation et de l'application des consignes en période de crue .....	31
6	Annexes .....	33

## **Glossaire**

**Désordre** : signe observable ou quantifiable d'une dégradation de l'état initial de l'ouvrage

**DT/DICT** : Déclaration de projet de Travaux et Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux

**EISH** : Évènement important pour la sûreté hydraulique

**GEMAPI** : Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations

**DLVA** : Durance Lubéron Verdon Agglomération

**PNRV** : Parc naturel régional du Verdon

**VSP** : Visite de Surveillance Programmée

**VTA** : Visite Technique Approfondie

# 1 Identification des propriétaires et gestionnaire du système d'endiguement

## 1.1 Le gestionnaire

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération (DLVA) exerce la nouvelle compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI), entrée en vigueur à cette date.

Elle a confié une partie de ses attributions au syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon par convention de délégation en date du 30 novembre 2020 qui de ce fait devient le gestionnaire délégué et également le pétitionnaire du dossier visant à faire autoriser le système d'endiguement.

Enfin, la commune de Vinon-sur-Verdon est le gestionnaire historique des digues de Vinon et depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 n'est plus compétente dans la Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI). Cependant, elle reste membre de l'intercommunalité DLVA qui lui confie certains actes de gestion par le biais d'une convention, notamment la mission de surveillance en crue des digues. Par ailleurs, le Maire conserve le pouvoir de Police administrative sur tout le territoire communal et en cas de crise, met en œuvre le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) qui a des implications croisées avec la gestion en crue du système d'endiguement.

Dans la suite du document, pour éviter toute confusion, il est convenu de nommer ainsi les parties prenantes à l'organisation de la gestion du système d'endiguement :

- La communauté d'agglomération DLVA est dénommée : **l'autorité GEMAPI**,
- Le syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon est dénommé : le **gestionnaire, ou le délégué**, ce pendant toute la durée de la convention de délégation et de ses éventuelles reconductions,
- La commune de Vinon-sur-Verdon est dénommée : **la commune**.

## 1.2 Les propriétaires

Les digues de Vinon appartiennent pour partie à la commune de Vinon-sur-Verdon et pour partie aux propriétaires riverains du cours d'eau, le Verdon étant un cours d'eau non domanial.

Une procédure visant à la mise en place d'une servitude d'utilité publique est en cours au deuxième semestre 2021. Cette servitude permettra la gestion, la surveillance et l'entretien des ouvrages de protection contre les inondations, elle est définie dans l'article L. 566.12.2 du Code de l'Environnement.

Cette servitude d'utilité publique nécessitera une enquête parcellaire et une enquête publique. Elle a différents objets :

- assurer la conservation des ouvrages,
- réaliser des ouvrages complémentaires,
- effectuer les aménagements nécessaires à l'adaptation des ouvrages,
- maintenir ces ouvrages en bon état de fonctionnement,

- entretenir les berges.

Elle pourra également obliger les propriétaires à s'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation des ouvrages de protection.

La mission d'établissement de cette servitude a été attribuée au cabinet Marceléon après consultation des entreprises. Elle concernera l'emprise de la digue et de ses accès selon les cartographies suivantes :

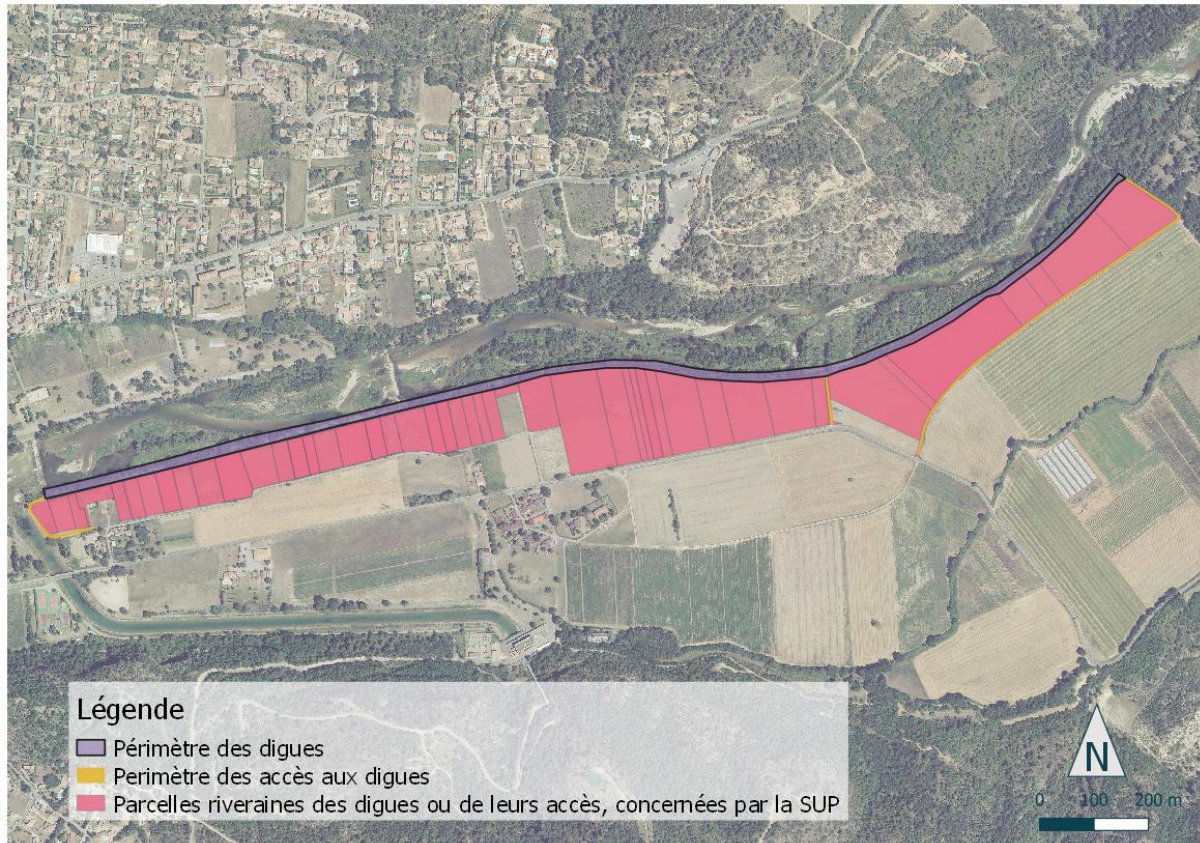


Figure 1 Emprise SUP de la digue amont

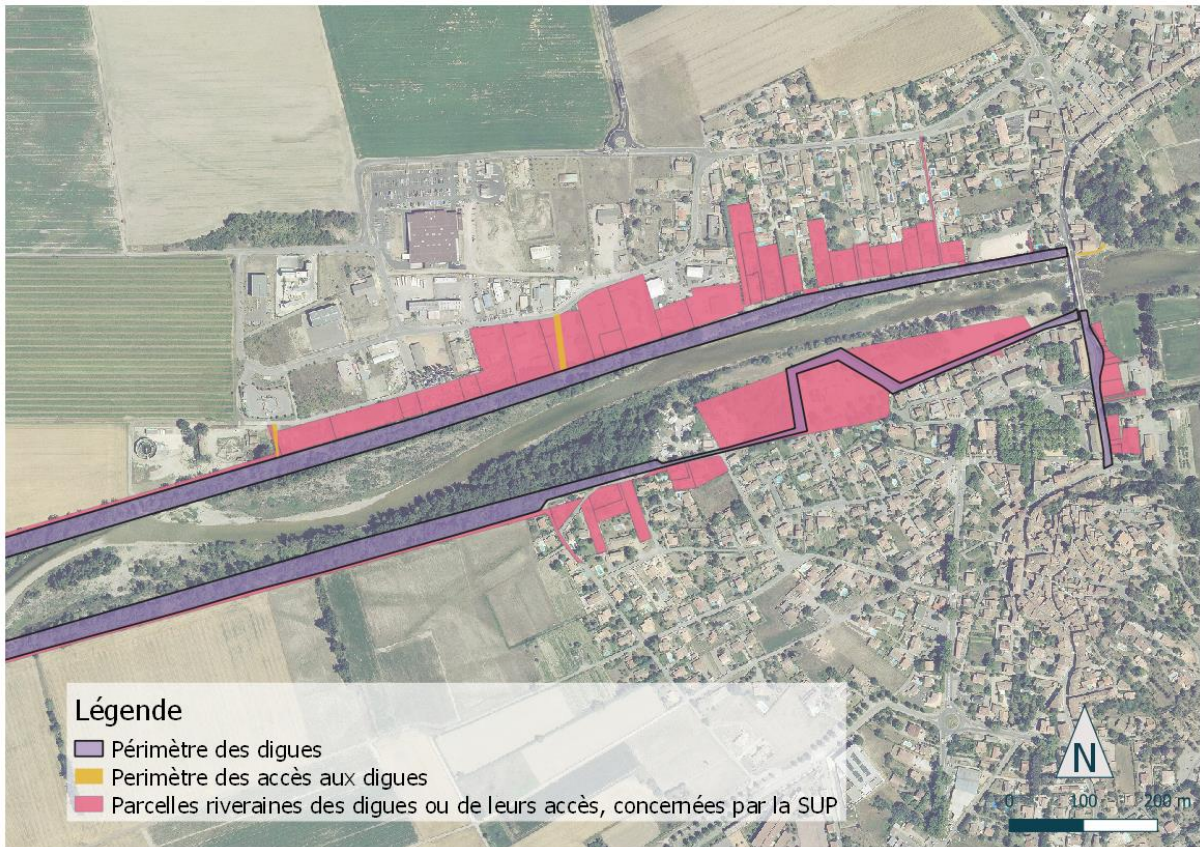


Figure 2 Emprise SUP de la digue aval sur la zone urbanisée

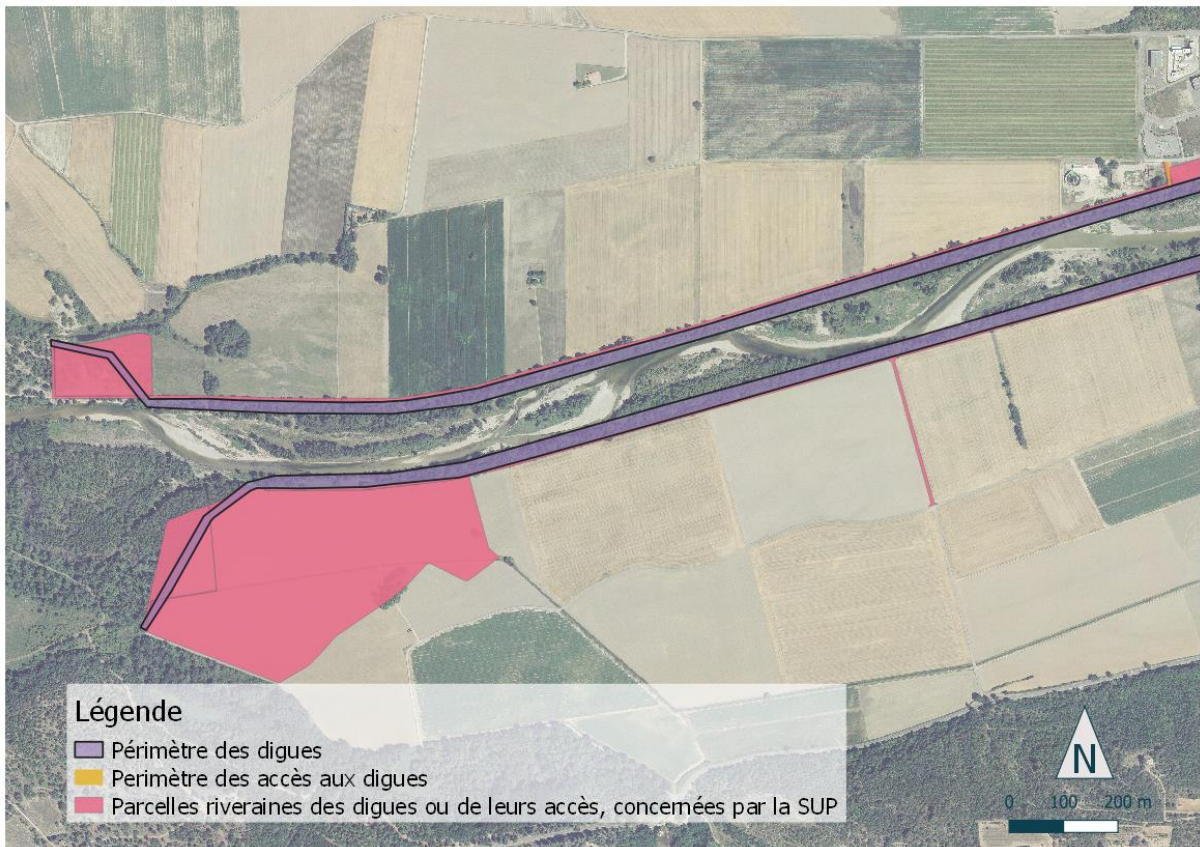


Figure 3 Emprise SUP de la digue aval sur la zone agricole

Le calendrier prévisionnel de la mission est le suivant :

Etapes clés	Juin 2021	3 <sup>ème</sup> Trim 2021			4 <sup>ème</sup> Trim 2021			1 <sup>er</sup> Trim 2022			2 <sup>ème</sup> Trim 2022			3 <sup>ème</sup> Trim 2022			4 <sup>ème</sup> Trim 2022			1 <sup>er</sup> Trim 2023			2 <sup>ème</sup> Trim 2023					
Mission 1 – Cadre général - Suivi	■			■			■			■			■			■			■			■			■			■
Mission 2 – Identification des propriétaires/Etat parcellaire		■	■	■																								
Mission 3 – Etablissement des dossiers	■	■	■	■	■	■	■																					
Dépôt des dossiers & réunion publique								■	Instruction du dossier – Dépend de la diligence des services de l'Etat (3 à 6 mois)																			
Mission 4 – Suivre des Enquêtes														Notifications Enquêtes conjointes (1 mois min) Rapport CE (1 mois) Notifications														
Mission 5 – Publication de l'Arrêté de SUP																	■	■	■	■	■	■						
Mission 6 – Estimation des Indemnité et Négociation																				■	■	■						
Mission 7 - Fixation judiciaire des indemnités																							■	■	■	■	■	■

## 2 Description du système d'endiguement

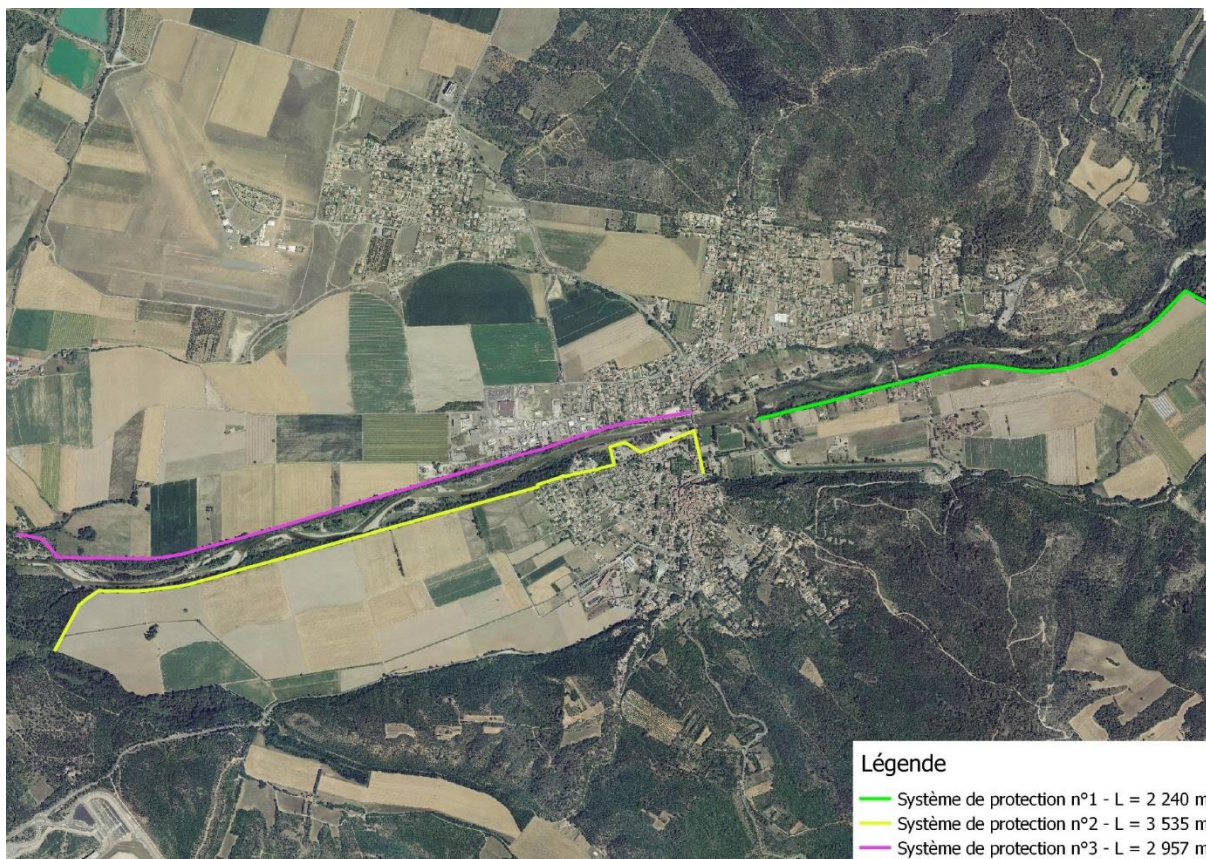
### 2.1 Présentation générale

Il est à ce jour distingué 3 systèmes de protection en place sur le territoire communal de Vinon-sur-Verdon qui jouent un rôle de protection contre les inondations du Verdon :

- Le **système de protection 1 (SP1)** est situé en **amont du pont en rive gauche du Verdon** de la confluence avec le Malaurie au canal EDF d'une longueur de 2 270 m
- Le **système de protection 2 (SP2)** est situé en **aval du pont en rive gauche du Verdon** d'une longueur de 3 560 m et se composant :
  - o Du remblai de raccordement de l'avenue de la Libération à la culée rive gauche du pont de Vinon-sur-Verdon ;
  - o Du tronçon entre le pont et le ruisseau de Boutre ;
  - o De la digue de la Levade construite après la crue de Novembre 1994.
- Le **système de protection 3 (SP3)** est situé en **aval du pont en rive droite du Verdon** d'une longueur de 3 210 m et se composant :
  - o Du tronçon entre le pont de Vinon-sur-Verdon et la digue des Mians ;
  - o De la digue des Mians construite suite à la crue de Novembre 1994 et rejoignant la Louane, source drainant une partie du plateau de Valensole.

<b>Ces 3 systèmes de protection forment un système d'endiguement, au sens réglementaire</b>
---





**Figure 4 : Localisation des systèmes de protection en place sur la commune de Vinon-sur-Verdon**

## 2.2 Plan de repérage

Le plan de repérage, joint en **annexe 5**, représente le système d'endiguement, ses accès, équipements et organes de régulation et ouvrages traversants. Il permet aux agents intervenant sur le terrain de se repérer, d'avoir les mêmes références pour identifier qualifier et positionner leurs observations sur les ouvrages.

Les accès aux digues (accès routiers essentiellement, les accès piétons sont possible tout le long de la digue) sont cartographiés en annexe du présent document. Les flèches jaunes présentent des accès existants et les traits jaunes des chemins longeant les digues. Ces accès et chemins sont répertoriés (avec ou sans photos) dans les annexes du diagnostic approfondi des digues, qui recense les ouvrages sur les digues (les rampes sont représentées par des flèches rouges, les chemins accessibles en voiture sont représentés par des traits jaunes, les chemins non carrossables par des traits verts). Les tables de cette base de donnée ouvrages, apportent des informations sur les caractéristiques de ces ouvrages, elles sont également en annexe du diagnostic approfondi.

## 3 Gestion documentaire

L'organisation de la gestion du système d'endiguement se décompose en plusieurs volets complémentaires qui concourent ensemble à la fiabilité du système en toutes circonstances. Le volet documentaire est à la base de cette organisation puisqu'il réunit toutes les règles écrites qui s'imposent aux différents intervenants et déterminent les actes de gestion courante et en crue spécifiques au système.

Le volet documentaire de la gestion du système se décompose en divers documents, décrits dans les paragraphes suivants, s'articulant autour du présent document d'organisation qui en constitue la synthèse opérationnelle.

La gestion documentaire consiste à bancariser l'ensemble des documents de gestion, à les tenir à jour pendant toute la durée de l'ouvrage, à les partager avec les différents partenaires de la gestion du système ou avec des tiers intervenant sur ou à proximité des ouvrages, et à les mettre à disposition du service de contrôle.

### 3.1 Dossier d'ouvrage

Les ouvrages composant le système d'endiguement font l'objet d'un dossier d'ouvrage, régulièrement tenu à jour qui comprend toutes les pièces, documents écrits et graphiques, renseignant sur le système d'endiguement et sa gestion. Les pièces principales synthétiques composant le dossier d'ouvrage sont les suivantes :

#### REGISTRE DE L'OUVRAGE

##### ADMINISTRATIF :

- Document d'organisation établissant les consignes d'entretien et de surveillance en toutes circonstances des systèmes d'endiguement de Vinon-sur-Verdon
- Textes réglementaires propres à l'ouvrage
- Conventions de gestion, d'exploitation : convention de surveillance en crue entre DLVA, le SM du PNRV et la commune de Vinon, convention de délégation du volet Prévention des inondations entre la DLVA et le syndicat mixte de gestion du PNRV
- Arrêtés préfectoraux relatif aux digues

##### PLANS :

- Plan général de situation
- Plans de repérage (pistes, barrières, axe, secteurs homogènes, ouvrages traversants, échelles limnimétriques...)
- Profils en travers types

##### ETUDES :

- Etude de dangers

##### RAPPORTS DE SUIVIS :

- Rapports de Visites de Surveillance Programmées (VSP)

- Rapports de Visites Techniques Approfondies (VTA)
- Rapports de Visite Post Séisme (VPS)
- Rapports de visite Post Crue (VPC)
- Rapports de Surveillance périodique

Les pièces du dossier d'ouvrage en version numérique sont enregistrées et mises à jour par le gestionnaire, le syndicat mixte du PNRV sur son serveur informatique, et tenues à la disposition des services de contrôle des ouvrages hydrauliques et du titulaire de la Police de l'Eau.

### 3.2 Conventions

Pour la gestion des systèmes d'endiguement de Vinon-sur-Verdon, la communauté d'agglomération DLVA, autorité GEMAPI, a passé un certain nombre de conventions :

- ✓ Convention de délégation passée avec le syndicat mixte de gestion du PNR Verdon en date du 30 novembre 2020
- ✓ Convention avec la commune de Vinon-sur-Verdon pour la surveillance en crue, en date du en date du 24 juillet 2021

Ces conventions sont classées et tenues à jour dans la partie administrative du dossier d'ouvrage.

Concernant les parcelles privées de la digue, une servitude d'utilité publique va être mise en place pour permettre l'accès, l'entretien et la surveillance des digues en toutes circonstances.

### 3.3 Guichet unique (DT/DICT)

L'article R554-2 du Code de l'Environnement classe les digues comme ouvrages sensibles pour la sécurité. Ainsi, les entreprises sont soumises à de nouvelles obligations réglementaires afin de sécuriser leurs interventions à proximité des digues et d'éviter tout endommagement susceptible de porter atteinte aux ouvrages hydrauliques existants.

#### 3.3.1 Enregistrement au guichet unique

Le gestionnaire se charge de l'enregistrement des ouvrages composant le système d'endiguement au guichet unique de l'INERIS [reseaux-et-canalizations.gouv.fr](https://reseaux-et-canalizations.gouv.fr) (construire sans détruire).

Il déclare le tracé de l'axe de la digue ainsi qu'une « zone tampon » d'une largeur de 50 mètres centrée sur l'axe de la digue. Tous les ouvrages intrinsèques et annexes à la digue (vannes, clapets, dispositifs de régulation, de mesure ou de contrôle...) sont déclarés. En cas de création ou modification d'ouvrage, il met à jour sur la plateforme du guichet unique les coordonnées et zones d'implantation.

A ce titre, les maîtres d'ouvrages et entreprises désireux de faire réaliser des travaux sur ou à proximité de la digue (implanter un réseau ou une canalisation par exemple) devront se rapprocher du gestionnaire de la digue en adressant une déclaration de type DT/DICT.

Conformément aux termes de l'article R562-16 du code de l'environnement, ces travaux sont soumis à l'accord du gestionnaire qui peut les refuser s'ils sont incompatibles avec la fonction du système d'endiguement ou s'ils sont de nature à accroître les charges d'exploitation de ce système. Si le

gestionnaire donne son accord aux travaux envisagés et que ceux-ci sont susceptibles d'apporter des modifications telles que celles mentionnées par les articles R181-45 et R181-46, il en informe le préfet, dans les conditions prévues par cet article.

### 3.3.2 Réponses aux déclarations de travaux (DT/DICT)

En cas de déclaration de projet ou d'intention de commencement des travaux, le gestionnaire est en charge de la réception et des réponses aux DT/DICT, en utilisant le formulaire de récépissé réglementaire et dans les délais prévus par la réglementation.

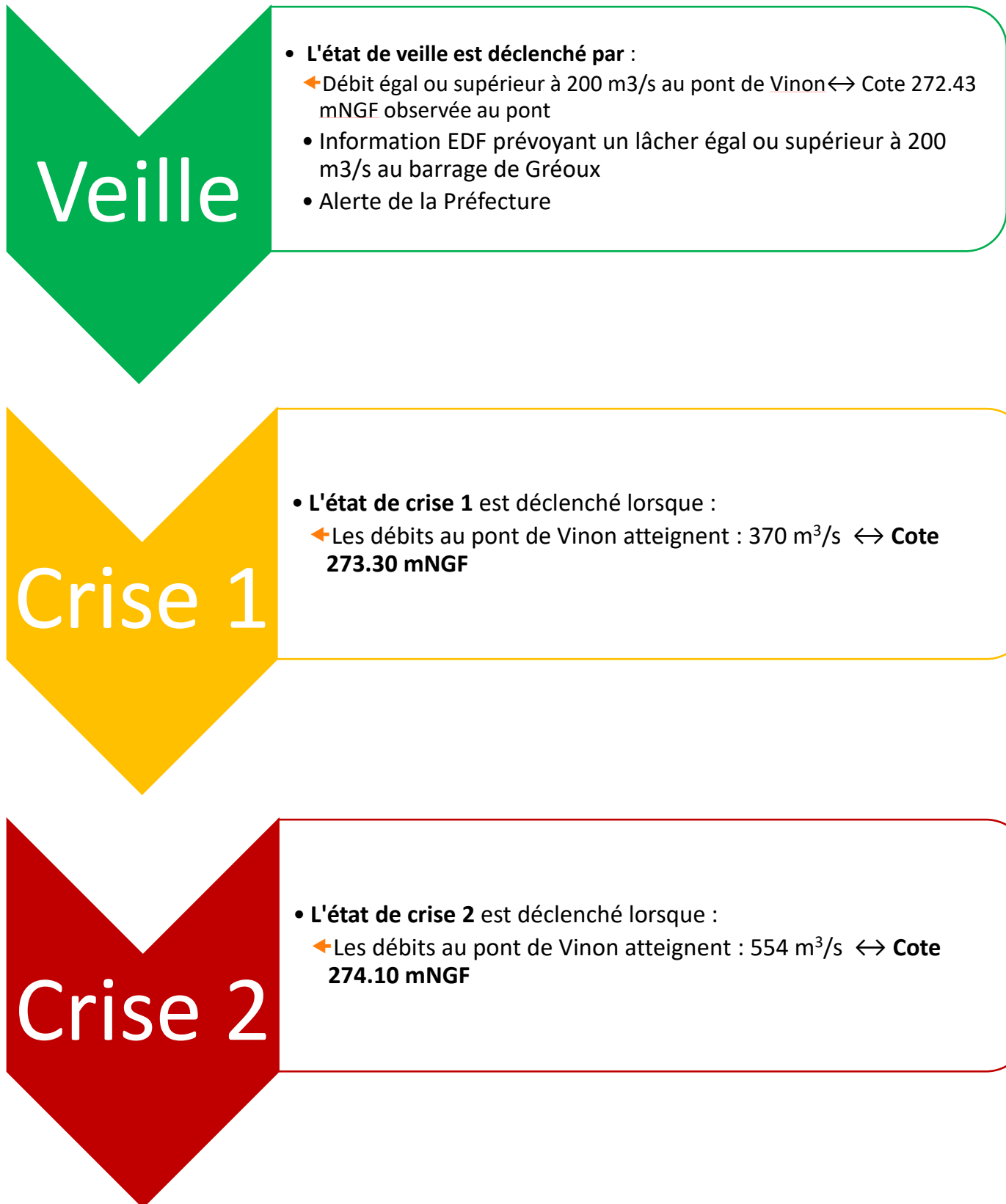
## 4 Niveaux de vigilance et seuils de déclenchement

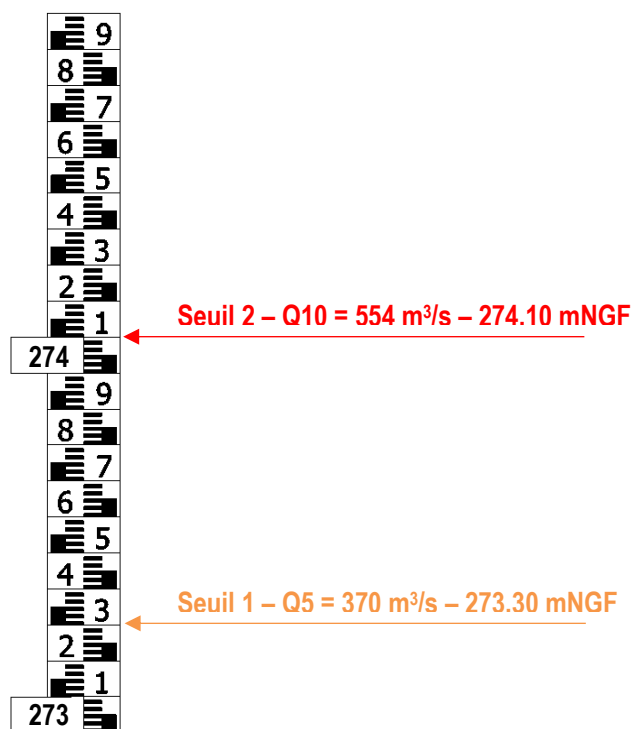
Quatre niveaux de vigilance ont été déterminés pour organiser la surveillance du système d'endiguement en fonction de la situation hydrologique du Verdon. Ces niveaux de vigilance ont été établis en fonction des niveaux d'eau et des débits s'établissant au pont de Vinon-sur-Verdon :

- Situation normale : pas de crue
- Veille : système non sollicité
- Crise 1 : mise en charge notable
- Crise 2 : mise en charge importante

#### 4.1 Définition des seuils de déclenchement

Les différents seuils d'alerte permettant d'engager des actions sont définis ci-dessous :





Seuils d'alerte au pont de Vinon-sur-Verdon

#### 4.2 Détermination du point d'observation des débits du Verdon

Il a été retenu de baser le point d'observation des débits au pont de Vinon-sur-Verdon.

Celui-ci est équipé d'une station hydrologique DREAL qui réalise des mesures de hauteur et de débit sur un pas de temps de 5 minutes. La station a fait l'objet d'une rénovation et d'un recalibrage en été 2020 par la DREAL. Les données sont disponibles en temps réel sur le site Vigicrues.

En complément de cette lecture numérique, et pour pallier le risque de défaillance électronique du système de mesure, il est prévu en 2021 la pose d'une nouvelle échelle limnimétrique au pont de Vinon lisible depuis le pont et depuis les rives pour permettre la gestion de crise en période de crue.

## 5 Consignes et gestes de gestion en toutes circonstances

### 5.1 Exploitation des ouvrages en situation normale

#### 5.1.1 Registre de l'ouvrage

Un registre est mis en place par le gestionnaire : y sont notamment inscrits les principaux renseignements relatifs aux travaux, à l'exploitation, à la surveillance, à l'entretien du système d'endiguement, aux conditions météorologiques et hydrologiques exceptionnelles et à l'environnement du système.

Le registre est constitué d'un fichier sous format Excel comprenant un tableau de bord qui recueille les différents événements, gestes et actes administratifs relatifs à la gestion de l'ouvrage (visites de surveillances périodiques, visites techniques approfondies, travaux d'entretien et de réparation, crues, séismes...).

Le fichier est stocké informatiquement, tenu à jour par le gestionnaire, il fait un certain nombre de renvoi vers des documents soit numériques, soit papier.

#### 5.1.2 Visite de surveillance programmée (VSP)

Les visites de surveillance programmée (VSP) sont des visites régulières effectuées par les agents techniques du gestionnaire (SM du PNRV) sur les ouvrages.

Ces visites doivent permettre de vérifier l'état des ouvrages dans son ensemble, en les parcourant en totalité et avec la meilleure précision possible.

Les visites de surveillance programmées sont des visites courantes des ouvrages, basées sur les rapports précédents, les rapports de la visite de surveillance post-événement et de la dernière visite technique approfondie.

Ces visites sont l'occasion d'un relevé de l'état sanitaire des arbres présents sur les ouvrages.

Les visites doivent permettre de maintenir les ouvrages à un niveau satisfaisant de sécurité et de détecter de manière précoce des amorces de désordres et contrôler leur évolution.

En cas de relevé de désordre significatif, le gestionnaire décide de la suite à donner au désordre constaté.

L'ensemble des comptes rendus de ces visites sera intégré au dossier de l'ouvrage, notifié au registre de l'ouvrage et ajouté au rapport de surveillance, à produire tous les 6 ans.

Les visites de surveillance seront effectuées par le syndicat mixte de gestion du PNRV, délégataire de la compétence PI, gestionnaire des ouvrages. Les techniciens du syndicat mixte pourront être accompagnés des techniciens de DLVA en charge du dossier pour ces journées de visites.

##### 5.1.2.1 Périodicité

Les visites de surveillance programmée seront assurées une fois par an au minimum et systématiquement après chaque événement majeur de crue ou de séisme.



#### 5.1.2.2 *Parcours effectué et points d'observations principaux*

Le parcours à réaliser et les points d'observations principaux sont cartographiés en annexe 5 du présent document.

Les constats sont relevés et consignés dans la fiche de visite de surveillance programmée en annexe (fiche terrain qui tient lieu de rapport de VSP).

La fiche terrain comprend les renseignements suivants :

- ▶ Date et nom(s) de(s) l'opérateur(s)
- ▶ Position, typologie, étendue et description de chaque désordre relevé, son antériorité éventuelle, les éventuelles suites à donner. Chaque désordre est accompagné de photos localisées et référencées.

Lors des visites, l'ensemble du linéaire des digues est parcouru avec des points d'arrêt sur les points particuliers qui sont les zones sensibles, où des désordres ont été relevés lors des visites précédentes et qui nécessitent une surveillance.

A noter que les points particuliers n'excluent pas une attention permanente tout au long de la visite, pour déceler de nouveaux désordres, ou des désordres mineurs qui auraient évolué.

#### 5.1.2.3 *Matériel requis*

Le matériel requis a minima pour les visites périodiques est le suivant :

- ▶ Appareil photographique numérique équipé d'un GPS (précisant la date et l'heure de la prise),
- ▶ Un GPS,
- ▶ Le plan topographique et/ou photos aériennes de la digue,
- ▶ La fiche type de visite de surveillance programmée – annexe 1
- ▶ Le parcours à effectuer – voir annexe 1 et 5
- ▶ Les comptes rendus des visites précédentes,
- ▶ Les plans et tableaux des points particuliers,

Le personnel intervenant est également équipé du matériel nécessaire à leur sécurité à savoir à minima :

- ▶ Tenue adaptée ;
- ▶ Téléphone ;
- ▶ Trousse de premiers soins ;
- ▶ D'un Dispositifs d'Alarme du Travailleur Isolé si nécessaire.

#### 5.1.3 *Entretien annuel*

### 5.1.3.1 *Contrôle de la végétation*

Les travaux d'entretien ont pour objectif de maintenir sur l'ouvrage un couvert herbacé le plus ras possible.

Le contrôle régulier de la végétation permet notamment :

- ▶ De maintenir des conditions de parfaite visibilité des ouvrages afin de faciliter les inspections visuelles, d'en garantir la qualité et une détection précoce des amorces de nouveaux désordres
- ▶ De contenir le développement de la végétation en strate arborée déjà très dense actuellement
- ▶ De dissuader les animaux fouisseurs d'élire domicile dans les ouvrages en troublant leur quiétude par le passage régulier des engins et par la suppression des zones de couvert, donc d'abri potentiel.

Un entretien complémentaire de la végétation peut être réalisé en fonction des besoins identifiés lors des diverses visites (suppression d'un arbre mort ou penché, etc.).

Dans l'état actuel du système d'endiguement, il a lieu à minima une fois par an.

Le gestionnaire et la commune de Vinon ont émis l'idée de venir utiliser la technique d'éco-pâturage en méthode de gestion de la végétation. L'éco-pâturage est une méthode ancestrale de contrôle de la végétation qui permet de maîtriser le développement de la végétation. Elle consiste à mettre en pâture un troupeau (moutons, chèvres, ...) sur une zone colonisée par une végétation à forte croissance et/ou souvent difficile d'accès pour les engins mécaniques et ainsi d'éviter l'emploi de produits phytopharmaceutiques. L'entretien est fait réaliser par le gestionnaire.

Ce dernier établit une convention annuellement avec un éleveur local afin qu'il procède à l'éco-pâturage des digues selon un linéaire défini. Les digues aval ont fait l'objet d'éco-pâturage en 2020. Les essais sont concluants. L'expérience sera renouvelée dans les années à venir.

L'équipe rivière du syndicat mixte est également mobilisée pour le débroussaillage des digues de Vinon, à raison de deux passages annuels.

Le recours à des entreprises est malgré tout envisagé pour le débroussaillage dans les zones où le pâturage et l'entretien par l'équipe rivière ne suffirait pas. Une somme est budgétisée annuellement par DLVA et par le syndicat mixte à cet effet.

### 5.1.3.2 *Abattage*

Les digues de Vinon sont globalement fortement végétalisées par une végétation à la fois arbustive et arborescente.

Cette problématique sera traitée au fur et à mesure des travaux lourds de confortement/reprise des digues au cours des prochaines années, a priori par arasement total et reconstruction d'ouvrages de protection sans végétation (à contrôler fréquemment).

Cependant au vu des délais de montage de dossiers de travaux : procédures foncières (SUP), autorisations environnementales (problématiques habitats), subventions (montage PAPI) ; ces travaux

ne peuvent être envisagés à court terme. C'est pourquoi il a été décidé par DLVA l'attribution dès 2022 d'une enveloppe budgétaire dédiée à l'abattage sélectif des arbres les plus problématiques sur les digues (essentiellement amont et aval urbanisé, qui comptent le plus d'enjeux). C'est la priorité n°1 en matière de travaux sur ces ouvrages très végétalisés qui comportent de nombreux arbres menaçant la stabilité des digues. Une priorisation et un chiffrage doivent être réalisés par le syndicat mixte du Parc à l'automne 2021 pour la préparation du budget DLVA 2022.

Ces travaux d'abatages seront renouvelés en 2023 et les années suivantes selon les besoins, en concertation entre DLVA et le syndicat mixte du Parc. Ils seront réalisés sur les périodes de début septembre à fin février pour respecter les calendriers périodiques environnementaux.

#### 5.1.3.3 Réparations ponctuelles

Les réparations ponctuelles (animaux fouisseurs, chablis, dommages causés par des tiers) feront l'objet du même traitement que l'abattage (cf paragraphe ci-dessus). Elles seront traitées de manière massive lors des travaux de reprises des digues (surtout secteur amont et aval urbanisé). Si des réparations urgentes devaient être faites avant ces travaux, elles seraient budgétées par DLVA et réalisées en maîtrise d'ouvrage du syndicat mixte, suite à une concertation entre ces deux structures.

#### 5.1.4 Visite Technique Approfondie (VTA)

La visite technique approfondie (VTA) des ouvrages, est réalisée par un prestataire spécialisé, sous la direction du gestionnaire.

Le compte-rendu précise, pour chaque partie de l'ouvrage et de ses abords les constatations, les éventuels désordres observés, leurs origines possibles et les suites à donner en matière de surveillance, d'exploitation, d'entretien, d'auscultation, de diagnostic ou de confortement.

L'ensemble des compte rendus de ces visites sera intégré au rapport annuel du registre de l'ouvrage.

La VTA donne lieu à un compte rendu transmis au service de la police de l'état compétent (DREAL).

##### 5.1.4.1 Périodicité

Les visites techniques approfondies seront effectuées tous les 6 ans, pour ces digues de classe C.

##### 5.1.4.2 Parcours effectué et points d'observations principaux

Le parcours à réaliser est défini en annexe 5 du présent document.

La visite technique approfondie devra comprendre les points suivants :

- ▶ Observation et analyse des caractéristiques géométriques de l'ouvrage à partir de levés topographiques de référence et/ou établissement de nouveaux levés topographiques, afin de contrôler les éventuels mouvements affectant l'ouvrage et son environnement immédiat.
- ▶ Observation et analyse des caractéristiques géotechniques de l'ouvrage, afin de contrôler la solidité d'ensemble des ouvrages (solidité et stabilité des remblais, ancrages des fondations, examen des dispositifs de drainage, des débits de fuite,...).

- ▶ Observation et analyse du génie civil de l'ouvrage (mur, enrochements de protections...) afin de contrôler la stabilité de l'ensemble et de son bon fonctionnement hydraulique.
- ▶ Observation et analyse des dispositifs de sécurité liés à l'exploitation de l'ouvrage afin de contrôler leur état et leur efficacité.
- ▶ Observation et analyse des dispositifs de sécurité mis en place vis à vis des populations riveraines afin de contrôler leur état et leur efficacité.

Le compte rendu de Visite Technique Approfondie est rédigé par le prestataire en charge de la visite et transmis au gestionnaire.

Les constats sont relevés et consignés, chaque point relevé ou contrôlé est accompagné :

- D'une description,
- D'une ou plusieurs photographies,
- D'un relevé de position GPS.

Lors des visites, l'ensemble du linéaire des digues est parcouru avec des points d'arrêt sur les points particuliers qui sont les zones sensibles, où des désordres ont été relevés lors des visites précédentes et qui nécessitent une surveillance.

A noter que les points particuliers n'excluent pas une attention permanente tout au long de la visite, pour déceler de nouveaux désordres, ou des désordres mineurs qui auraient évolué.

#### 5.1.4.3 Matériel requis

Le matériel requis est le même que pour la Visite de surveillance programmée (cf 5.1.2.3).

#### 5.1.5 Rapport de surveillance périodique

Un rapport de surveillance comprenant la synthèse des renseignements figurant dans le registre et celle des constatations effectuées lors des visites de surveillance programmées et visites techniques approfondies est établi périodiquement par le gestionnaire.

Ce rapport de surveillance donnera des informations synthétiques sur :

- ▶ la surveillance, l'entretien et l'exploitation de l'ouvrage au cours de la période ;
- ▶ les incidents constatés et les incidents d'exploitation ;
- ▶ les origines possibles des désordres constatés et les suites à donner en matière de surveillance ou d'entretien ;
- ▶ le comportement de l'ouvrage ;
- ▶ les événements particuliers survenus et les dispositions prises pendant et après l'événement ;
- ▶ les essais des organes hydrauliques et les conclusions de ces essais ;
- ▶ les travaux effectués sur les ouvrages.

#### 5.1.5.1 Périodicité

La périodicité du rapport de surveillance périodique est fixée par l'article R. 214-126 du Code de l'environnement. Concernant les systèmes d'endiguement de Vinon, système d'endiguement de classe C, la fréquence de transmission de ce document est de 6 ans.

#### 5.1.6 Etude de dangers

Une étude de dangers (EDD) est jointe au dossier de demande d'autorisation du système d'endiguement.

Le plan de l'EDD est conforme aux dispositions prévues à l'annexe 1 de l'arrêté du 7 avril 2017, modifié par l'arrêté du 30 septembre 2019, ou de la réglementation en vigueur.

Dans un objectif d'information des autorités compétentes en matière de secours, les résultats des études de danger seront communiqués dès validation :

- ▶ au maire de Vinon sur Verdon,
- ▶ aux services départementaux d'incendie et de secours du Var,
- ▶ au Préfet du Var

#### 5.1.6.1 Périodicité

Le gestionnaire fera actualiser cette étude de dangers tous les 20 ans comme le prévoit l'article R.214-117-II pour les systèmes d'endiguement de classe C.

## 5.2 Anticipation de l'arrivée d'une crue

Pour l'exécution de l'anticipation de l'arrivée de la crue au niveau du système d'endiguement, une convention est passée entre la DLVA, le syndicat mixte de gestion du PNRV et la commune, remettant cette mission à la commune de Vinon.

### 5.2.1 Veille hydrologique

Trois systèmes d'astreintes sont en place sur la commune de Vinon :

- Une astreinte « élu » (en plus de Maire qui ne fait pas parti du dispositif pour rester disponible)
- Une astreinte « décisionnelle » avec les responsables municipaux se relayant
- Une astreinte « technique » avec les agents municipaux se relayant

Un trio élu/cadre/agent technique est donc en permanence d'astreinte pour assurer la veille hydrologique et constituer la cellule de veille en cas de déclenchement de l'état de veille du système d'endiguement.

L'équipe communale et les élus se relayent pour assurer les missions suivantes H24 et 7j/7 :

- Suivi météorologique journalier (service météo France grand public),
- Dès identification d'un risque de précipitations notables, suivi météorologique permanent
- Suivi de la hauteur d'eau au pont de Vinon
- Prise d'information auprès des services du groupement d'usine EDF sur les éventuels lâchers en cours ou à venir

Toutes les alertes météorologiques (Météo France ou Predict) sont à interpréter avec discernement. En effet les débits arrivants à Vinon sont essentiellement dépendant de la gestion de crue des barrages EDF de la chaîne du bas Verdon, donc du niveau de remplissage du lac de Sainte Croix au début de l'évènement, de la variation du niveau dans la retenue...etc. Le barrage de Gréoux situé quelques kilomètres en amont des digues de Vinon apporte en effet en cas d'évènement de crue majeure, l'essentiel des débits. Les bassins versants intermédiaires du Colostre, du ravin de Notre Dame et du Malaurie représentent des contributeurs bien moindres.

### 5.2.2 Préparation à la gestion de crue

#### 5.2.2.1 Formation des agents

Tous les agents, amenés à intervenir dans le cadre des cellules de veille et de crise, sont formés aux procédures à suivre en situation de crue. Cela concerne les agents du bloc communal constituant les unités de veille hydrologique et de surveillance des ouvrages.

Ces formations ont pour but la prise en main par les équipes d'intervention communales des présentes consignes de surveillance ainsi que le contexte des ouvrages de Vinon et des crues du Verdon.

Ces formations sont données par les agents en charge des ouvrages au syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon en binôme avec les agents en charge de la sécurité civile à DLVA.

### 5.3 Exploitation des ouvrages en période de crue

Pour l'exécution de l'exploitation et de la surveillance du système d'endiguement en période de crue, une convention est passée entre la DLVA, le syndicat mixte de gestion du PNRV et la commune, remettant cette mission à la commune de Vinon.

#### 5.3.1 Organisation mise en place pour la gestion de l'évènement

##### 5.3.1.1 Principes généraux

La cellule de veille (cellule de décision + cellule d'intervention) a pour mission de surveiller la formation d'une crue, de collecter les informations utiles à l'analyse du phénomène en cours et de préparer une éventuelle gestion de crise.

Les principales actions de la cellule de veille sont :

- La veille hydrologique pour anticiper l'ampleur de la crue à Vinon
- La prise et la transmission d'informations auprès des acteurs institutionnels (Préfecture, Service de Prévision des Crues) et de la gestion de crue (groupement d'Usine EDF de Vinon, gendarmerie, police municipale, pompiers, commune de Gréoux...)
- Les tournées de visite des ouvrages
- La vérification de la disponibilité des moyens humains et matériels pour la gestion de crise

##### 5.3.1.2 Cellule de veille

#### Composition

La cellule de veille se compose de la cellule de décision en période de veille et de la cellule d'intervention en période de veille.

La cellule de décision est composée d'élus et d'agents de la mairie de Vinon et plus précisément :

- du Maire,
- du 1er adjoint ou de l'astreinte élu,
- de l'élus adjoint à la sécurité,
- du Directeur Général des Services (DGS) ou du Directeur des Services Techniques (DST).

La cellule d'intervention est composée d'agents de la mairie et de services sur la commune :

- de l'astreinte technique de la mairie,

- de l'astreinte de la Police Municipale,
- en fonction des besoins : de la réserve communale.

## Missions

La cellule de veille est activée par l'astreinte communale (élu ou agents) lorsque les conditions justifiant son activation sont atteintes :

- Débit égal ou supérieur à 200 m<sup>3</sup>/s au pont de Vinon ↔ Cote 272.43 mNGF observée au pont  
OU
- Information EDF prévoyant un lâcher égal ou supérieur à 200 m<sup>3</sup>/s au barrage de Gréoux  
OU
- Alerte de la Préfecture

Au vu d'autres informations, l'astreinte communale peut décider d'activer la cellule de veille avant l'atteinte de ce seuil de débit si les conditions le méritent, ou au contraire retarder ce déclenchement si les conditions ne le nécessitent pas.

En cas de mise en place de la cellule de veille, les agents chargés des missions de veille (cellule de décision et d'intervention) doivent rester joignables 24h/24.

## Consignes mises en place :

<u>VEILLE</u>
<b>Dès prévision/observation de débit égal ou supérieur à 200 m<sup>3</sup>/s</b>
<p><b><u>Cellule de décision</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Suivi de l'évolution de la crue :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>o Prise de renseignements et transmission d'informations auprès des acteurs institutionnels (Préfecture, Service de Prévision des Crues, etc.)</li> <li>o Suivi de la station Vigicrue via ordinateur</li> <li>o Prise d'informations régulière avec les agents techniques d'EDF et notamment le Groupement d'Usines de Vinon</li> </ul> </li> <li>- Information responsables DLVA : astreinte cadre</li> <li>- Tenue du <b>cahier de consignation de l'évènement</b></li> <li>- Activation de la <b>cellule d'intervention</b></li> <li>- Décision d'<b>évacuer le camp des gens du voyage</b> à 300 m<sup>3</sup>/s au pont de Vinon</li> </ul> <p><b><u>Cellule d'intervention</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Notification de la <b>hauteur d'eau</b> au pont</li> <li>- Evacuation du camp des gens du voyage à <b>300 m<sup>3</sup>/s au pont de Vinon</b> sur décision de la cellule de décision</li> <li>- Surveillance visuelle des ouvrages par deux agents techniques a minima 1 fois / jour (hors nuit)</li> </ul>



### 5.3.1.3 Cellule de crise

#### **Composition**

La cellule de crise se compose de la cellule de décision en période de crise et de la cellule d'intervention en période de crise. La composition de ces deux cellules est la même qu'en période de veille (cf 5.3.1.2). Un renforcement de la cellule d'intervention est prévu.

#### **Missions**

En cas d'aggravation de la crue, la cellule de crise est activée en vue d'assurer la surveillance du système d'endiguement et le maintien de ses fonctionnalités ainsi que d'assurer la transmission de l'information aux responsables de la sécurité (maire, Préfet, SDIS).

La cellule de veille est transformée en cellule de crise, les missions de la cellule de crise sont dans la continuité des missions de la cellule de veille.

En complément des actions entreprises par la cellule de veille, les principales actions de la cellule de crise sont :

- La mobilisation des moyens humains renforcés (réserve communale, police municipale...) pour la cellule d'intervention
- Le passage de relais au PCS pour la préparation et la mise en œuvre de l'évacuation
- Le contrôle des accès aux digues piétons et routiers

#### **Conditions d'activation de l'état de crise 1 :**

L'état de crise 1 est activé par la cellule de veille lorsque les conditions justifiant son activation sont atteintes :

**Prévision ou observation d'un débit égal ou supérieur à 370 m<sup>3</sup>/s (équivalent Q5)**

→ Cote 273.30 mNGF au pont de Vinon

#### **Conditions d'activation de l'état de crise 2 :**

L'état de crise 2 est activé par la cellule de crise lorsque les conditions justifiant son activation sont atteintes :

**Prévision ou observation d'un débit égal ou supérieur à 554 m<sup>3</sup>/s (équivalent Q10)**

→ Cote 274.10 mNGF au pont de Vinon

Au vu d'autres informations, les états de crise 1 et 2 peuvent être activés par les cadres d'astreintes avant l'atteinte de ce seuil de débit si les conditions le méritent, ou au contraire retarder ce déclenchement si les conditions ne le nécessitent pas.

### Consignes mises en place

<p><b><u>CRISE 1</u></b></p>	<p><b><u>Cellule de décision</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Suivi de l'évolution de la crue :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>o Prise de renseignements et transmission d'informations auprès des acteurs institutionnels (Préfecture, Service de Prévision des Crues, etc.)</li> <li>o Suivi station Vigicrue via ordinateur</li> <li>o Prise d'informations régulière avec les agents techniques d'EDF et notamment le Groupement d'Usines de Vinon</li> </ul> </li> <li>- Information responsables DLVA : astreinte cadre</li> <li>- Décision d'<b>évacuer les zones protégées aval = zones agricoles aval</b> à 370 m3/s au pont de Vinon</li> <li>- Tenue du <b>cahier de consignation</b> de l'évènement</li> </ul> <p><b><u>Cellule d'intervention</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Notification de la <b>hauteur d'eau</b> au pont</li> <li>- Mise en place des dispositifs destinés à <b>contrôler les accès aux digues routiers et piétons</b> (accès limités aux personnes autorisées) au droit des digues aval en limite de zones protégées</li> <li>- <b>Evacuation des personnes en zones protégées à l'aval</b> : une habitation en rive droite et des bâtiments agricoles en rive gauche sur décision de la cellule de décision</li> <li>- <b>Surveillance visuelle des ouvrages</b> par deux agents techniques a minima 2 fois / jour (hors nuit)</li> <li>- Tenue <b>des fiches de surveillance en crue</b></li> </ul>
<p><b><u>CRISE 2</u></b></p>	<p><b><u>Cellule de décision</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Suivi de l'évolution de la crue :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prise de renseignements et transmission d'informations auprès des acteurs institutionnels (Préfecture, Service de Prévision des Crues, etc.)</li> <li>- Suivi station Vigicrue via ordinateur</li> <li>- Prise d'informations régulière avec les agents techniques d'EDF et notamment le Groupement d'Usines de Vinon</li> </ul> </li> <li>- Information responsables DLVA : astreinte cadre</li> <li>- Si besoin : contact des entreprises pour l'intervention sur des <b>travaux d'urgence</b></li> <li>- Décision d'<b>évacuer la zone protégée amont = quartier de Trans</b> à 554 m3/s au pont de Vinon</li> <li>- Tenue du <b>cahier de consignation</b> de l'évènement</li> </ul> <p><b><u>Cellule d'intervention</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Notification de la <b>hauteur d'eau</b> au pont</li> </ul>

- |  |   |
|--|---|
|  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en place des dispositifs destinés à <b>contrôler les accès aux digues routiers et piétons</b> (accès limités aux personnes autorisées) au droit de la digue amont en limite de zone protégée</li> <li>- <b>Evacuation des personnes en zone protégée à l'amont</b> : le quartier de Trans</li> <li>- <b>Surveillance visuelle renforcée des ouvrages</b> par deux agents techniques (hors nuit)</li> <li>- Tenue <b>des fiches de surveillance en crue</b></li> </ul> |
|--|---|

Dans le cas où un surveillant estime être exposé à un danger imminent pour sa vie ou pour sa santé, celui-ci et l'équipe doivent interrompre immédiatement la surveillance, quitter le secteur et se mettre en sécurité.

Au-delà du niveau de protection de la digue amont (554 m<sup>3</sup>/s), le relais est pris par le pouvoir de police du Maire et l'application du Plan Communal de Sauvegarde. Le Plan Communal de Sauvegarde est en révision par la commune début 2021 au moment du dépôt du dossier de reconnaissance en système d'endiguement de Vinon.

### 5.3.2 Information des autorités compétentes

#### 5.3.2.1 Généralités sur la transmission de l'information

L'information nécessaire et relative à la gestion du système d'endiguement en période de crue est graduelle.

L'information est transmise par voie orale et/ou écrite. Toute information orale est reportée dans le cahier de consignation spécifique en annexe.

#### 5.3.2.2 Pendant la crue

##### **Information par les cellules de veille puis de crise à DLVA et à la Préfecture**

1. Dès activation de la cellule de veille pour prise de renseignements auprès des acteurs institutionnels ;
2. Dès activation de la cellule de crise 1. Information de l'aggravation de la crue, actualisation du débit attendu et de la tendance, éventuels constats de terrain.
3. Dès activation de la cellule de crise 2. Information de l'aggravation de la crue, actualisation du débit attendu et de la tendance, éventuels constats de terrain, mesures prises, conclusion sur la sûreté des ouvrages.

#### 5.3.2.3 Déclaration post-crue

Les crues ayant entraîné des désordres doivent faire l'objet d'une information au Préfet conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté du 21 mai 2010 définissant l'échelle de gravité des événements ou évolutions concernant un barrage ou une digue ou leur exploitation et mettant en cause ou étant susceptibles de mettre en cause la sécurité des personnes et des biens et précisant les modalités de leur déclaration.

En particulier, les Evénements Importants pour la Sûreté Hydraulique (EISH), c'est-à-dire ceux classés en catégorie 3 selon le classement ci-avant, doivent être déclarés au Préfet. Les classifications des évènements à signaler sont précisées dans le tableau ci-dessous :

jaune	les évènements ayant conduit à une dégradation significative de la digue nécessitant une réparation dans les meilleurs délais, sans mise en danger des personnes.	
orange	les évènements à caractère hydraulique ou consécutifs à une crue ayant entraîné une mise en danger des personnes sans qu'elles aient subi de blessures graves ;	
	les évènements ayant entraîné des dégradations importantes de l'ouvrage, quelles que soient leurs origines, mettant en cause sa capacité à résister à une nouvelle crue et nécessitant une réparation en urgence.	
rouge	les évènements à caractère hydraulique ou consécutifs à une crue ayant entraîné soit :	
		des décès ou des blessures graves aux personnes ;
		une inondation totale ou partielle de la zone protégée suite à une brèche.

Figure 5 : Classification des EISH

Ces déclarations sont réalisées par le gestionnaire.

### 5.3.3 Modalités de surveillance des ouvrages et des accès

#### 5.3.3.1 En cellule de veille

Dès activation de la cellule de veille, la surveillance des ouvrages consiste à :

- Vérifier la praticabilité des pistes sur et vers les ouvrages hydrauliques ainsi que les chemins d'accès et dispositifs de barriérage ;
- Détecter tout éventuel désordre, dont notamment les terriers d'animaux fouisseurs.

Les inspections sont réalisées par binôme(s), en période diurne.

Les consignes et points d'attention spécifiques au système d'endiguement sont listés dans la fiche de surveillance en crue (en annexe) qui tient lieu de rapport de visite en crue et dans laquelle toutes les observations et constatations doivent être consignées.

#### 5.3.3.2 En cellule de crise

Dès activation de la cellule de crise, la surveillance des ouvrages consiste à :

- Vérifier l'intégrité du système d'endiguement en détectant tout éventuel désordre susceptible d'être dangereux en crue, et en particulier, les secteurs présentant un risque d'érosion externe ;
- Relever les niveaux d'eau aux échelles limnimétriques ou à des points singuliers du système (pistes en risberme, niveau supérieur des enrochements, ...).

Les inspections sont réalisées par binôme(s), en période diurne, suivant un rythme en 2x8 (matin et après-midi). Compte tenu du risque de mise en danger des agents lors des inspections nocturnes, il n'est pas envisagé d'assurer une continuité de surveillance 24h/24. Les surveillances nocturnes seront réalisées au cas par cas et réservées aux situations exceptionnelles.

Les consignes et points d'attention spécifiques au système d'endiguement sont listés **dans la fiche de surveillance en crue (en annexe)** qui tient lieu de rapport de visite en crue et dans laquelle toutes les observations et constatations doivent être consignées.

#### *5.3.3.3 Principes généraux de sécurité*

Quel que soit le niveau de crue, les opérations de surveillance du système d'endiguement se déroulent comme suit :

- Les agents en charge de la surveillance sont formés à cette tâche et disposent des équipements de protection individuels adaptés.
- Les opérations de surveillance se font toujours en binôme.

#### *5.3.3.4 Matériels de surveillance*

Les équipes de surveillance doivent détenir les moyens de locomotion adaptés et le matériel nécessaire à la surveillance des ouvrages.

#### *5.3.3.5 Gestion des équipes de surveillance*

Les agents communaux qui assurent la surveillance linéaire des ouvrages, restent sous l'autorité hiérarchique de la collectivité, dont ils sont issus.

#### *5.3.3.6 Interruption de la surveillance*

Quel que soit le niveau de crue, lorsqu'il y a suspicion de mise en danger des équipes de terrain, la surveillance linéaire des ouvrages doit être interrompue, momentanément ou définitivement, sur décision des cadres d'astreinte.

Au plus tard pour une prévision de débit supérieur à 554 m<sup>3</sup>/s pour le système de protection en amont du pont et 826 m<sup>3</sup>/s pour les systèmes en aval, il est procédé à la mise en sécurité des agents sur le terrain avec l'interruption définitive de la surveillance linéaire, et une interdiction totale d'accès sur les ouvrages hydrauliques.

### *5.3.4 Modalités de gestion des désordres*

Tout désordre constaté lors des visites doit être consigné dans la fiche de surveillance en crue en annexe.

#### *5.3.4.1 Détection*

Lorsqu'un désordre est constaté, l'agent en charge de la surveillance doit en informer la cellule de décision et lui donner toutes les indications utiles permettant d'apprécier la nature et la gravité du désordre constaté : localisation, description, photos, ...

Chaque désordre préalablement détecté et recensé fera l'objet, à chaque visite suivante, d'une analyse particulière par les agents de terrain permettant de constater son évolution éventuelle.

### 5.3.5 Visites et rapports post-crue

#### 5.3.5.1 *Après activation de la cellule de veille*

En cas d'activation de la cellule de veille, seront organisés :

##### **Dans les 7 jours après la crue :**

- Une visite de surveillance post-crue du système d'endiguement et le renseignement de la fiche de surveillance post crue (en annexe). La visite de surveillance post-crue portera notamment sur les points suivants : parties d'ouvrage sollicitées par la crue, signes d'érosion externe, glissements des parements ou des berges, signes de surverse (érosion en crête ou sur le talus aval), signes d'érosion interne (venues d'eau côté terre), affaissements.

Cette visite est réalisée par la commune, conjointement par des agents de la cellule de décision et par des agents de la cellule d'intervention.

##### **Dans les jours suivant la crue :**

- Le marquage ou relevé des laisses de crue si nécessaire est réalisé par le gestionnaire
- La commune notifie la fin de l'évènement auprès de la préfecture, de DLVA et du syndicat mixte de gestion du PNRV

#### 5.3.5.2 *Après activation de la cellule de crise*

En cas d'activation de la cellule de crise seront organisés :

##### **Dans les 72 heures après la crue**

- Une visite de surveillance post-crue du système d'endiguement et le renseignement de la fiche de surveillance post crue (en annexe). La visite de surveillance post-crue portera notamment sur les points suivants : parties d'ouvrage sollicitées par la crue, signes d'érosion externe, glissements des parements ou des berges, signes de surverse (érosion en crête ou sur le talus aval), signes d'érosion interne (venues d'eau côté terre), affaissements.

Cette visite est réalisée par la commune, conjointement par des agents de la cellule de décision et par des agents de la cellule d'intervention.

- En cas de désordre constaté, il sera procédé aux interventions nécessaires. Ces interventions d'urgence dans les 72 heures sont réalisées sous le mandat de la mairie. Au-delà des 72h, les travaux sont réalisés sous mandat du syndicat mixte de gestion du PNRV en accord avec DLVA.

##### **Dans les jours suivant la crue :**

- Le marquage ou relevé des laisses de crue est réalisé par le gestionnaire
- La commune notifie la fin de l'évènement auprès de la préfecture, de DLVA et du syndicat mixte de gestion du PNRV

#### 5.3.5.3 Rapports post-crue

A la suite de l'évènement, le personnel communal en charge de la surveillance en crue devra transmettre les documents suivants aux services de DLVA et du syndicat mixte de gestion du PNRV en vue de la rédaction du rapport post crue :

- le cahier de consignation de l'évènement
- la fiche de surveillance en crue
- la fiche de surveillance post crue

### 5.4 Exploitation des ouvrages après un séisme

#### 5.4.1 Information de la survenue d'un séisme

Vinon-sur-Verdon se situe en zone de sismicité 4 – Moyenne (source [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)).

Compte-tenu de la rareté des séismes pouvant nécessiter des visites post-séisme, l'information de la survenue de tels évènements sera assurément relayée par les médias locaux ou nationaux.

Dès la connaissance de la survenue d'un séisme, des informations plus précises doivent être recherchées sur le site du Commissariat à l'Energie Atomique (Département Analyse Surveillance Environnement de la Direction des Applications Militaires) : <http://www.dase.cea.fr>.

#### 5.4.2 Dispositions prises après l'évènement

Si des ouvrages du système d'endiguement sont présents dans la zone d'influence du séisme alors l'évènement sera consigné dans le registre d'ouvrage, et une visite de surveillance post-séisme, sera organisé pour ces ouvrages.

#### 5.4.3 Visites et rapports post-séisme

La visite de surveillance post-séisme sera réalisée selon le formalisme des rapports post-crue dans le mois suivant le séisme.

### 5.5 Evaluation de l'organisation et de l'application des consignes en période de crue

Après chaque activation de la cellule de crise, et dans la semaine suivant la fin de l'évènement, il est procédé au débriefing de la gestion de l'épisode de crue, et la rédaction d'un compte rendu détaillé auquel sont annexées les pages du cahier de consignation retraçant les appels reçus ou émis pendant la crue et les décisions prises.

Ce débriefing vise à évaluer les procédures mises en place pour la gestion de crise et définir les actions à entreprendre / corriger en vue d'améliorer ces procédures.

Ce débriefing doit se faire en présence a minima des agents et élus communaux qui ont participé à la gestion de crise, des techniciens DLVA et du syndicat mixte du PNRV en charge du dossier.



## 6 Annexes

Annexe 1 : Registre de l'ouvrage

Annexe 2 : Fiche de visite de surveillance programmée (VSP)

Annexe 3 : Cahier de consignation de l'évènement de crue

Annexe 4 : Fiche de surveillance en crue

Annexe 5 : Fiche de surveillance post-crue

Annexe 6 : Plans de repérage

Annexe 7 : Fiche déclaration EISH

# Annexe 1 : Registre de l'ouvrage

## Annexe 2 : Fiche de visite de surveillance programmée (VSP)

# Annexe 3 : Cahier de consignation de l'évènement de crue

## Annexe 4 : Fiche de surveillance en crue

# Annexe 5 : Fiche de surveillance post-crue

# Annexe 6 : Plans de repérage

# Annexe 7 : Fiche déclaration EISH